



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA PROTECTION CIVILE ET LA VILLE DE SAINT-PRIX

Entre

La commune de Saint-Prix représentée par son maire, Madame Céline VILLECOURT, 45 rue d'Ermont à Saint-Prix, habilitée par la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2025 et désignée sous le terme « la ville », d'une part

Et

La Protection Civile, dont le siège social est situé, 95 rue du Mail – 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, représenté par Monsieur VOLOT-DELAUNAY, président de l'antenne départementale, et désigné sous le terme « Protection Civile », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de son engagement en faveur du bien-être animal, la Ville de Saint-Prix, labellisée « Ville amie des animaux », souhaite proposer à ses administrés une formation de secourisme canin niveau 1.

Cette formation a pour objectifs :

- D'enseigner les gestes de premiers secours à prodiguer à son propre chien,
- D'apprendre à transporter un animal blessé sans aggraver son état,
- Et de gérer une situation d'urgence en attendant l'intervention d'un vétérinaire, notamment lorsqu'on est seul.

La présente convention définit les modalités de partenariat entre la Ville et la Protection Civile dans ce cadre.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par la Ville de la salle des fêtes communale, située 45 rue d'Ermont à Saint-Prix (95390), à la Protection Civile, en vue de l'organisation d'une formation de secourisme canin niveau 1, le samedi 29 novembre 2025.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la journée du samedi 29 novembre 2025.

La formation se déroulera sur une durée de 7 heures, en présence d'un formateur agréé et d'un groupe de 10 participants maximum.

ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DU LOCAL

La Ville de Saint-Prix met à disposition la salle des fêtes communale sise 45 rue d'Ermont à Saint-Prix (95390) ainsi que le matériel nécessaire (écran, vidéoprojecteur).

Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20250925-DEL2025-084-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Sauf accord préalable de la Ville, les installations ne pourront être utilisées à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

La Ville se réserve le droit de modifier, à tout moment, les jours et horaires d'accès au site, ou de le fermer temporairement pour des raisons d'intérêt général ou en raison de la situation sanitaire. Elle s'engage à informer l'association dans un délai raisonnable des éventuelles fermetures.

ARTICLE 4 : CONDITION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Ville met à disposition la salle ainsi que le matériel qui est sous la responsabilité de la Protection Civile.

ARTICLES 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Les inscriptions sont gérées par la Ville de Saint-Prix, qui encaisse les règlements des participants en amont de l'événement, par chèque ou carte bancaire, via la régie RR224-155.

Une fois la totalité des paiements reçus et sous réserve du maintien de la session, la Ville versera à la Protection Civile une somme forfaitaire de 750 euros (sept cent cinquante euros), correspondant à l'organisation de la formation.

La formation sera assurée uniquement si 10 personnes sont inscrites. En cas d'annulation au moins 10 jours avant la date prévue (soit avant le 19 novembre 2025), aucune facturation ne sera due, conformément au devis de la Protection Civile.

ARTICLE 6 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La Protection Civile est seule responsable au titre d'un quelconque dommage subi au sein des sites mis à disposition ou dans les locaux mis à sa disposition. La Ville s'engage à sécuriser le bâtiment et les sites mis à disposition. La Protection Civile déclare avoir souscrit une assurance de responsabilité civile. La Ville ne supporte aucune responsabilité quelconque.

ARTICLE 7 : RESTITUTION DES LIEUX

Les lieux devront être laissés dans un état de propreté convenable à l'issue de la formation. Un balayage et un passage de serpillière seront effectués par la Protection Civile dans la salle, l'entrée ainsi que les toilettes si nécessaire. Il faudra également vérifier que toutes les lumières soient éteintes ainsi que les robinets et les portes fermés.

La clé de la salle devra être restituée en mairie ou déposée dans la boîte aux lettres prévue à cet effet, au plus tard le lundi 1er décembre 2025.

ARTICLE 8 : MODALITES DE RECOURS

A défaut de résolution à l'amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est porté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sise 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 – CERGY.

Fait à Saint-Prix, le



La Commune

Céline VILLECOURT

Maire

vice-présidente du Département

La Protection Civile

Monsieur François-Xavier VOLOT-DELAUNAT

Président de l'antenne départementale

Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20250925-DEL2025-084-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2025